

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

APPLICATION OF THE INTERNATIONAL
CONVENTION FOR THE SUPPRESSION
OF THE FINANCING OF TERRORISM
AND OF THE INTERNATIONAL CONVENTION
ON THE ELIMINATION OF ALL FORMS
OF RACIAL DISCRIMINATION

(UKRAINE *v.* RUSSIAN FEDERATION)

ORDER OF 8 APRIL 2022

2022

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

APPLICATION DE LA CONVENTION
INTERNATIONALE POUR LA RÉPRESSION
DU FINANCEMENT DU TERRORISME
ET DE LA CONVENTION INTERNATIONALE
SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES
DE DISCRIMINATION RACIALE

(UKRAINE *c.* FÉDÉRATION DE RUSSIE)

ORDONNANCE DU 8 AVRIL 2022

Official citation:

Application of the International Convention for the Suppression of the Financing of Terrorism and of the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (Ukraine v. Russian Federation), Order of 8 April 2022, I.C.J. Reports 2022, p. 263

Mode officiel de citation :

Application de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Ukraine c. Fédération de Russie), ordonnance du 8 avril 2022, C.I.J. Recueil 2022, p. 263

ISSN 0074-4441
ISBN 978-92-1-003905-5

Sales number
N° de vente :

1242

© 2023 ICJ/CIJ, United Nations/Nations Unies
All rights reserved/Tous droits réservés

PRINTED IN FRANCE/IMPRIMÉ EN FRANCE

8 APRIL 2022

ORDER

APPLICATION OF THE INTERNATIONAL
CONVENTION FOR THE SUPPRESSION
OF THE FINANCING OF TERRORISM
AND OF THE INTERNATIONAL CONVENTION
ON THE ELIMINATION OF ALL FORMS
OF RACIAL DISCRIMINATION

(UKRAINE v. RUSSIAN FEDERATION)

APPLICATION DE LA CONVENTION
INTERNATIONALE POUR LA RÉPRESSION
DU FINANCEMENT DU TERRORISME
ET DE LA CONVENTION INTERNATIONALE
SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES
DE DISCRIMINATION RACIALE

(UKRAINE c. FÉDÉRATION DE RUSSIE)

8 AVRIL 2022

ORDONNANCE

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 2022

8 avril 2022

2022
8 avril
Rôle général
n° 166APPLICATION DE LA CONVENTION
INTERNATIONALE POUR LA RÉPRESSION
DU FINANCEMENT DU TERRORISME
ET DE LA CONVENTION INTERNATIONALE
SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES
DE DISCRIMINATION RACIALE

(UKRAINE c. FÉDÉRATION DE RUSSIE)

ORDONNANCE

Présents: M^{me} DONOGHUE, *présidente*; MM. TOMKA, ABRAHAM, BEN-
NOUNA, YUSUF, M^{mes} XUE, SEBUTINDE, MM. BHANDARI,
ROBINSON, SALAM, IWASAWA, NOLTE, M^{me} CHARLESWORTH,
juges; MM. POCAR, SKOTNIKOV, *juges ad hoc*; M. GAUTIER,
greffier.

La Cour internationale de Justice,

Ainsi composée,

Après délibéré en chambre du conseil,

Vu l'article 48 du Statut de la Cour et le paragraphe 3 de l'article 44 de son Règlement,

Vu l'ordonnance du 8 octobre 2021, par laquelle la Cour a fixé au 8 avril 2022 et au 8 décembre 2022, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt d'une réplique de l'Ukraine et d'une duplique de la Fédération de Russie;

Considérant que, par lettre en date du 6 avril 2022, le coagent de l'Ukraine a informé la Cour que son gouvernement sollicitait, en raison des difficultés résultant de la situation qui prévaut actuellement en Ukraine, un report de trois semaines de la date d'expiration du délai de dépôt de la réplique de l'Ukraine, soit jusqu'au 29 avril 2022; et considérant que, dès réception de cette lettre, le greffier en a immédiatement fait tenir copie à la Fédération de Russie;

Considérant que, par lettre en date du 7 avril 2022, l'agent de la Fédération de Russie a répondu que son gouvernement ne voyait pas d'objection à ce que la date d'expiration du délai pour le dépôt de la réplique soit reportée de trois semaines, conformément à la demande de l'Ukraine, à condition que le délai pour la préparation de la duplique soit également prolongé de trois semaines;

Compte tenu des vues des Parties,

Reporte au 29 avril 2022 la date d'expiration du délai pour le dépôt de la réplique de l'Ukraine;

Reporte au 19 janvier 2023 la date d'expiration du délai pour le dépôt de la duplique de la Fédération de Russie;

Réserve la suite de la procédure.

Fait en anglais et en français, le texte anglais faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le huit avril deux mille vingt-deux, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de l'Ukraine et au Gouvernement de la Fédération de Russie.

La présidente,
(*Signé*) Joan E. DONOGHUE.

Le greffier,
(*Signé*) Philippe GAUTIER.
